



Préservation de la fertilité féminine – Foire aux questions

Page 1 de 3

1. Les traitements contre le cancer peuvent-ils avoir des répercussions sur ma capacité à avoir un enfant?

Les traitements contre le cancer, tels que la chimiothérapie, la chirurgie et la radiation peuvent endommager votre fertilité (capacité à avoir un enfant). Ces effets peuvent être de nature temporaire ou permanente. Vos risques dépendent du type de cancer dont vous êtes atteint, des traitements contre le cancer que vous recevez, de votre âge et du statut de votre fertilité avant l'amorce du traitement contre le cancer.

2. Qu'est-ce que je peux faire pour préserver ma fertilité?

Il existe différentes façons de préserver la fertilité, telles que la congélation d'ovules, la congélation d'embryons, la conservation de tissu ovarien et l'hormonothérapie (c'est-à-dire, la suppression ovarienne). La congélation des ovules est l'option de préservation de fertilité la plus commune.

3. En quoi consiste le processus de congélation d'ovules?

- À la suite de votre orientation vers le Centre de la reproduction du CUSM, vous rencontrerez un spécialiste de la fertilité et une infirmière qui évalueront votre fonction ovarienne et discuteront des options de préservation de la fertilité qui s'offrent à vous.
- Ensuite, vous devrez subir une analyse sanguine visant à dépister le VIH, l'hépatite B et C, et la syphilis.
- Vous devrez également subir deux à trois ultrasons vaginaux visant à évaluer le nombre de follicules (petites poches remplies de liquide contenant des ovules immatures) présents dans vos ovaires.
- On procédera aussi à une analyse sanguine dans le cadre de chacun des ultrasons, dans le but d'évaluer vos niveaux hormonaux. Il est très probable que vous devrez amorcer une hormonothérapie visant à stimuler vos ovaires à produire des follicules. En général, l'hormonothérapie est d'une durée de 7 à 10 jours et doit être administrée par auto-injection.
- Vos ovules seront ensuite prélevés dans le cadre d'une intervention chirurgicale mineure. On vous administrera des antidouleurs et vous demeurerez éveillée tout au long de l'intervention. Il se peut que cette intervention soit accompagnée d'une certaine douleur.
- Enfin, vos ovules seront congelés et conservés.

4. Quelle est la différence entre la congélation d'embryons et la congélation d'ovules?

La congélation d'ovules vous permet de conserver vos ovules. Dans le futur, vos ovules congelés peuvent être fécondés grâce à la reproduction assistée afin de concevoir un enfant.

La congélation d'embryons constitue un processus en deux étapes. Les ovules sont d'abord prélevés et ensuite fécondés à l'aide de sperme dans un laboratoire afin de créer un embryon (un bébé en phase précoce de développement). Les embryons sont ensuite congelés et conservés.



Préservation de la fertilité féminine – Foire aux questions

Page 2 de 3

5. D'un point de vue juridique, qui est le propriétaire des ovules ou des embryons congelés?

Alors que les ovules congelés demeurent la propriété de la femme, les embryons congelés sont à la fois la propriété des deux partenaires, et aucun usage ne peut en être fait sans le consentement des deux partenaires.

6. Je viens de recevoir un diagnostic de cancer et je dois amorcer mon traitement dans les plus brefs délais. Est-ce que je peux préserver ma fertilité sans retarder mon traitement contre le cancer?

Dans le cadre de situations où le traitement contre le cancer doit être amorcé immédiatement, les spécialistes de la fertilité tenteront de prélever vos ovules au cours d'un délai de 48 heures.

7. J'ai déjà amorcé mon traitement contre le cancer. Est-il trop tard pour préserver ma fertilité?

Les recherches démontrent que le nombre et la qualité des ovules peuvent être compromis à la suite d'un traitement contre le cancer. Toutefois, si vous avez déjà amorcé votre traitement anticancéreux, il se peut qu'il soit toujours possible de préserver votre fertilité. Vos options de préservation de la fertilité dépendent de votre historique de traitement (ex. : chimiothérapie, radiothérapie, etc.) et de votre fonction ovarienne actuelle.

8. J'ai terminé mon traitement contre le cancer et je souhaite concevoir un enfant. Devrais-je utiliser mes ovules congelés ou tenter de concevoir un enfant naturellement?

Si votre cycle menstruel est de retour à la normale, vous pouvez tenter de concevoir un enfant naturellement. Si après un an, vous n'êtes toujours pas tombée enceinte, on recommande alors de fixer un rendez-vous à la clinique de fertilité pour une évaluation complète de l'état de votre fertilité, et pour discuter de vos options de préservation de la fertilité avec un spécialiste de la fertilité.

9. Combien de temps devrais-je attendre avant de concevoir un enfant une fois que mon traitement contre le cancer est terminé?

Chaque situation est unique. Il est donc recommandé de consulter votre oncologue afin de déterminer vos circonstances individuelles (soit; la probabilité que les dommages à votre système de reproduction se soient réparés d'eux-mêmes).

10. Pendant combien de temps les ovules et les embryons peuvent-ils demeurer congelés?

Vos ovules et/ou vos embryons peuvent demeurer congelés pour une durée indéfinie.

11. Y a-t-il un âge limite pour concevoir un enfant à l'aide d'ovules ou d'embryons congelés?

Les lignes directrices de la préservation de la fertilité recommandent aux femmes de ne pas tenter de tomber enceintes après l'âge moyen de la ménopause; ce qui en général est interprété comme étant 50 ans.

12. Quels sont les frais de congélation et de conservation des ovules et des embryons?

Les frais de congélation d'ovules ou d'embryons pour les femmes atteintes de cancer sont couverts par la Régie de l'assurance maladie du Québec (RAMQ) en vertu du projet de loi 20 (chapitre 25-34.3).

Préservation de la fertilité féminine – Foire aux questions

Page 3 de 3

Toutefois, la couverture de l'hormonothérapie varie en fonction de votre régime de soins de santé. Les patientes qui possèdent un régime d'assurances privé sont tenues de couvrir la portion des coûts non couverts par le régime d'assurances en question. Pour les patientes qui ne détiennent pas de régime d'assurances privé, les coûts de l'hormonothérapie sont couverts par la RAMQ, moyennant une franchise de 89 \$.

La conservation d'ovules ou d'embryons est couverte par la RAMQ pendant les cinq premières années, après quoi vous serez tenue de payer des frais annuels d'entreposage (pour de plus amples renseignements, consulter : <https://cusm.ca/reproductivecentre/page/clone-tarifcation-0>).

Si vous décidez dans le futur d'utiliser vos ovules ou vos embryons congelés afin de tomber enceinte, des coûts seront associés aux options de reproduction assistée (pour de plus amples renseignements, consulter : <https://cusm.ca/reproductivecentre/page/clone-tarifcation-0>).

13. Quel est le délai d'attente avant la consultation auprès d'un spécialiste de la fertilité?

Au Centre de la reproduction du CUSM, la priorité est donnée aux patientes atteintes de cancer lors de la prise de rendez-vous pour la préservation de la fertilité. Aucun effort n'est épargné pour fixer votre rendez-vous dès que possible.

14. Quelle est la marche à suivre pour fixer un rendez-vous visant à congeler mes ovules ou embryons?

Il est recommandé de consulter votre oncologue pour toute orientation vers un spécialiste ou de communiquer avec le Centre de la reproduction du CUSM en composant le 514 843-1650 (choisir l'option 0).

15. Les enfants qui naissent de parents survivants au cancer courent-ils un risque plus élevé de diagnostic de cancer?

Il n'existe présentement aucune donnée probante indiquant que les enfants nés de parents ayant survécu au cancer sont plus susceptibles de recevoir un diagnostic de cancer, comparativement aux enfants dont les parents n'ont pas été atteints de cancer. Les enfants nés de parents atteints d'un cancer héréditaire (ex. : rétinoblastome héréditaire) constituent la seule exception.

16. Que se passe-t-il avec mes ovules ou embryons congelés, si je ne poursuis pas de traitement de fertilité ou si je ne survis pas à mon traitement contre le cancer?

Au moment de la congélation des ovules ou des embryons, on vous demandera de signer un formulaire de consentement où vous indiquerez votre intention par rapport à l'usage futur de vos ovules ou de vos embryons dans le cas où vous ne les utilisez pas vous-même.

Il est également recommandé de faire votre testament. Il s'agit d'un document juridiquement contraignant qui viendra vous assurer que vos ovules ou embryons congelés seront utilisés conformément à votre volonté.